

MAIRIE DE VILLEGLY
Nombres de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12
ADOpte A L'UNANIMITE VOTE POUR : 12 VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Domaine : ACQUISITION TERRAINS
Sous-domaine : PARCELLES AL 10 – AL 11 BH 35 – BH 36
OBJET : ACQUISITION FONCIERE PARCELLES
N° 50/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt octobre à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 13 Octobre 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES.

Absents excusés : Christine SANCHEZ, Vanessa SALANDINI, Emilie BELUCHE.

Mr Michel GREFFIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un souci de maintenir son espace naturel ouvert à la population, la commune, dans le cadre d'un programme d'acquisition de parcelles classées en « landes », a sollicité certains propriétaires pour l'acquisition de terrains situés en zone naturelle du PLU.

A cet effet, Madame LABASTRIES-HOMPS Marie-Thérèse serait disposée à céder, à la commune, les parcelles suivantes :

- AL 10, Combe de Taure, (contenance totale de 7a 76ca),
- AL 11, Combe de Taure, (contenance totale de 22a 38ca),
- BH 35, La Matte, (contenance totale de 10a 14ca),
- BH 36, La Matte, (contenance totale de 49a 87ca).

La surface totale représente 9015 m² et s'élèverait à la somme de 1 352,25 € (soit 0.15 €/m²).

Les frais liés à cette opération seront entièrement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles pour un montant de **1 352,25 €** hors frais d'acte,
- **INDIQUE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **MANDATE** le Maire pour signer les documents liés à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20251020-20251020DEL50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Publication : 21/10/2025